



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 février 2024

PROCES VERBAL

Le quatorze février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : M. BONNIN Daniel qui a donné pouvoir à Mme LEFORT – Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Mme CHERBONNIER – Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT – M. BELLANGER Fabien

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel. Elle précise que quatre élus se sont excusés pour la réunion de ce soir et que Daniel BONIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Inès CASSIN à Georgette CHERBONNIER et Sandrine LEROUX à Laure COMPARAT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur BARANGER qui présente l'ensemble des subventions proposées en attribution. Madame le Maire et Madame ONILLON apportent des précisions au sujet du RASED, de l'association Loisirs Pluriel et de la SPA.

DCM2024.001 – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée que les associations locales et certaines associations extérieures à la commune ont déposé des demandes de subvention au titre de leur fonctionnement et de leurs activités particulières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions soumises par la Commission des Finances du 5 février dernier qui a arbitré les propositions des différentes commissions, ce qui donne le résultat suivant :

SPORT

Avenir Basket	5.860,00 € auxquels s'ajouteront 200 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Football	4.075,00 € auxquels s'ajouteront 150 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Judo	1.420,00 €
Echo Gymnastique	3.715,00 € auxquels s'ajouteront 200 € au titre de la formation de leurs cadres
Avenir Tennis de Table	395,00 €
Avenir Pétanque	1.005,00 €
Vélo Loisirs	87,00 €
Badminton Nuillé	262,00 €

ANIMATION – VIE SCOLAIRE

USEP	87,00 €
Association des Parents d'élèves des Ecoles Privées	87,00 €
Association des Parents d'élèves des Ecoles Publiques	87,00 €
Commune de Chemillé-en-Anjou pour le RASED 2 écoles	178,00 €

SOCIAL

A.D.M.R. (Aide à la famille)	580,00 €
Les Restos du Cœur	107,00 €
La Banque Alimentaire (provision)	300,00 €
Le Don du Sang	180,00 €
Association A.V.E.C	160,00 €
Club de l'Amitié	440,00 € auxquels s'ajouteront exceptionnellement 100 € au titre du 50 ^{ème} anniversaire de l'association
Association Loisirs Pluriel	720,00 €

CULTURE

Club Musical
Bibliothèque

1.707,00 €

4.450,00 € pour l'achat de livres

1.020,00 € pour les frais de
fonctionnement

Société de Musique de TRÉMENTINES

250,00 €

Scrabble Trémentinais

240,00 €

Trem'en Chœur

184,00 €

U.N.C./CNTV

250,00 €

Amicale des Vieilles Soupapes

300,00 € auxquels s'ajouteront
exceptionnellement 100 € au titre
du 20^{ème} anniversaire de l'association

Comité des Fêtes

460,00 €

ENVIRONNEMENT

La Carpe Trémentinaise

465,00 €

Amicale des Chasseurs

87,00 €

Groupement de Protection des Cultures

850,00 € auxquels s'ajouteront 450 €
au titre de la provision fondée sur 1,50 €
par capture

Société Protectrice des animaux
(0.312 € HT/habitants)

990,00 €

Maurice DILE donne des précisions au sujet de la SPA d'Angers qui souhaite se recentrer sur son secteur géographique immédiat et n'acceptera plus dès le printemps 2025 les communes éloignées.

Madame le Maire explique qu'il faudra se rapprocher de la SPA de Cholet dont les tarifs ne sont a priori pas les mêmes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

➤ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision
:

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant expliquant qu'il revient à la commune de déterminer le cout d'un élève dans les établissements scolaires publics et présente le projet de délibération.

DCM2024.002 – REPARTITION INTERCOMMUNALE 2024 DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Par délibération en date du 10 juillet 2013, le Conseil Municipal a rappelé le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques mais résidant hors de la Commune.

Le coût de revient d'un élève est calculé chaque année et tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année scolaire 2023/2024 les montants suivants calculés par référence à l'année 2023 :

- École maternelle : **955,43 €**
- Ecole élémentaire : **316,83 €**

Madame ONILLON précise les éléments.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire explique que la précédente délibération implique les montants soumis par la délibération qu'elle introduit en présentant le projet.

DCM2024.003 – PARTICIPATION 2024 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Le Conseil Municipal doit décider d'attribuer des crédits pour l'année scolaire 2023/2024 pour les dépenses de fonctionnement matériel des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association.

Concernant l'école du SACRE CŒUR, composée de 5 classes primaires (avec 99 élèves dont 11 élèves extérieurs) et de 3 classes maternelles (avec 55 élèves dont 4 élèves extérieurs), la participation communale s'élève à :

- Ecole maternelle : 955,43 € X 51 élèves résidant sur la commune
- Ecole primaire : 316,83 € X 88 élèves résidant sur la commune

Soit un montant total de **76.607,97 €**

Les crédits nécessaires à ces subventions seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

Madame ONILLON explique que si les montants sont plus élevés que l'année passée, le montant de la subvention est nettement inférieur car il y a moins d'enfants scolarisés de l'établissement privé.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Monsieur DILE de présenter la délibération.

DCM2024.004 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Des travaux visant à remplacer le liner du bâtiment de l'école maternelle Le Petit Prince et à renforcer l'isolation de ses murs sont programmés et devraient faire l'objet d'une inscription au budget communal au titre des investissements 2024.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds vert proposé par l'Etat pour 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat pour réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Le Petit Prince au titre du fonds vert en fonction du plan de financement suivant :

DÉPENSES

Travaux..... 25 000.00 € HT
Frais divers et imprévus5 000.00 € HT

TOTAL DES DÉPENSES..... 30 000.00 € HT

RECETTES

Subvention Fonds vert maximale sollicitée 24 000.00 €
Autofinancement6 000.00 €

TOTAL DES RECETTES 30 000.00 €

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire se réjouit de la délibération qui suit et demande à Monsieur DILE de présenter le projet.

DCM2024.005 – MARCHÉ DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION : AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Monsieur DILE explique à l'assemblée que les marchés de travaux, concernant la restauration du clocher de l'église, ont été lancés en fin d'année dernière et que la commune a reçu toutes les offres mi-janvier.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre désignée par la commune, à savoir l'architecte Pierluigi PERICOLO.

Son rapport d'analyse des offres est parvenu à la commune et les résultats ont été soumis à l'examen de la commission des Finances qui aux membres du Conseil Municipal de retenir les bénéficiaires des 6 lots en fonction de ce qui suit tout en retenant immédiatement l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) des lots 1, 2 et 6 qui avaient été incluses dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

CONCLUSION DEFINITIVE SOLUTION DE BASE + PSE

Après analyse des offres, les entreprises mieux-disantes sont les suivantes :

LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT HT OFFRES	ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE HT	%
1	MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE	GREVET	684 328,64 €	756 483,78 €	-9,54%
2	CHARPENTE BOIS	BODET	64 039,00 €	67 445,10 €	-5,05%
3	COUVERTURE ZINGUERIE	LESURTEL	47 072,63 €	50 646,10 €	-7,06%
4	VITRAUX	MVR	43 726,35 €	59 922,40 €	-27,03%
5	ELECTRICITE	DELESTRE	4 988,11 €	7 000,00 €	-28,74%
6	BEFFROI	BODET	55 511,00 €	75 069,19 €	-26,05%
MONTANT HT			899 665,73 €	1 016 566,57 €	-11,50%
TVA 20,00 %			179 933,15 €	203 313,31 €	
MONTANT TTC			1 079 598,88 €	1 219 879,88 €	

Monsieur DILE propose de retenir le lot 6 qui était uniquement prévu en option et de profiter de cette bonne opération pour régler une bonne foi pour toute l'ensemble des difficultés structurelles du clocher.

Monsieur BARANGER demande des précisions sur le cout de l'architecte. Monsieur DILE répond que la rémunération de ce dernier repose sur un pourcentage fixé à 6,79%.

Monsieur DILE espère que l'opération commencera avant l'été.

Des questions sont posées autour de la problématique de l'accès. Monsieur DILE explique que la question reste en suspens dans l'attente des préconisations du contrôleur technique.

La question des sépultures est également abordée sachant que la commune espère maintenir certes les offices habituels mais comme la question de l'accès, celles des sépultures et des offices sont également en attente.

Monsieur DILE remercie au passage l'ensemble des donateurs qui auront finalement contribué au financement de ce projet.

Madame le Maire propose de valider l'ensemble de ces offres et demande l'autorisation du Conseil Municipal de signer tous les documents entérinant sa décision.

➤ Sans autre question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et demande à Monsieur DILE de présenter le point suivant :

DCM2024.006 – AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES, DECLARATION PREALABLE ERP

Monsieur DILE informe les membres du Conseil Municipal que le projet de création du Foyer des Jeunes va voir le jour en 2024 et fera l'objet d'une inscription spécifique de crédits au budget primitif soumis au conseil du mois de mars.

Monsieur DILE explique que ce projet sera mis en œuvre au sein du local de l'ancienne auto-école, rue de la Quintaine.

Anticipant les événements, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer tous les dossiers réglementaires nécessaires à l'ouverture de ce local, que ce soient les éventuelles déclarations préalables liées aux droits des sols ou, compte tenu du classement de ce local comme ERP, que ce soit au titre des autorisations de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité.

Monsieur POITOU explique qu'il y a un groupe de jeunes très motivés.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Monsieur DILE de présenter le projet de délibération suivant :

DCM2024.007 – CONVENTION AVEC CHOLET AGGLOMERATION RELATIVE AU SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX COMMUNAUX

Cholet Agglomération propose à ses communes membres un service de broyage de végétaux à destination des services techniques. Ce service est gratuit et nécessite la signature d'une convention d'une année renouvelable 3 fois.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer la convention qui lui a été adressé et qui sera annexée à la délibération.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Avant de commenter le projet suivant, Madame le Maire explique qu'une opération similaire réservée aux particuliers interviendra, comme chaque année, au printemps et que les informations seront communiquées très prochainement.

Madame le Maire commente le point suivant.

DCM2024.008 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHOLET RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

La commune de Cholet a pris l'initiative d'organiser un groupement d'achat pour les commandes de fournitures administratives.

La commune de Trémentines a répondu présente et doit désormais rejoindre le groupement ainsi créé.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer la convention constitutive de groupement qui lui a été adressé et qui sera annexée à la délibération.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et demande à Madame ONILLON de présenter le projet de délibération suivant.

DCM2024.009 – CONVENTION INTERCOMMUNALE « CADRE DES MISSIONS DE CHARGE DE COOPERATION SECTORIELLE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) »

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globales (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venue préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment pas des chargés de coopération sectorielle.

Dans ce cadre, la présente convention vient préciser le déploiement de ces chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération (cf article 2), qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions (art.3) ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir les communes membres de Cholet Agglomération, l'Agglomération, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire (art. 8).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle,

Elle demande par ailleurs au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Plusieurs élus sont contrariés par le fait qu'il leur est demandé de voter sur un engagement qui n'est pas chiffré. Madame le Maire répond que les chiffres de l'opération dépendent de la participation de la CAF qui n'a pas encore fait part de ses propres engagements financiers. Toutes les modalités ne sont pas encore déterminées mais ce dispositif nous permet de percevoir les participations de la CAF à nos services dédiés à l'enfance.

➤ Sans autre question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	3
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant.

DCM2024.010 - CONVENTIONS AVEC LA MSA RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions définissant les conditions imposées au bénéficiaire que sont les services communaux, étant précisé qu'il y a une convention par domaine d'activité, le périscolaire et l'accueil de loisirs.

➤ Sans autre question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose d'examiner la question suivante. Elle demande à Monsieur DILE de présenter le projet de délibération.

DCM2024.011 – CONVENTION AVEC LE SIÉML RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE

Le SIéML accompagne depuis plusieurs années les collectivités de Maine-et-Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

Le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 cible les projets de rénovation performant et d'installation d'énergies renouvelables thermiques pour le chauffage (et production d'eau chaude) de leurs bâtiments. Le SIéML apporte ainsi son soutien financier aux projets de rénovation thermique de bâtiments existants et d'installations d'énergies renouvelables thermiques.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIéML a adopté lors du comité syndical du 28 juin 2022, un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités.

Le SIéML renforce ainsi son soutien aux collectivités en les aidant à compenser et à prévenir la hausse des factures énergétiques par des mesures visant à accroître la maîtrise de la demande en énergie de leurs patrimoines bâtis.

La commune a initié une opération Classe Défi Energie avec l'école primaire publique Saint Exupéry et le SIéML a accepté d'être partenaire de ce projet.

Madame le Maire explique que la commune signe un peu tardivement ce projet puisque ce dernier est déjà bien avancé mais les services communaux l'ont reçu tardivement, ce qui explique ce retard qui reste sans conséquence.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions et modalités imposées à la commune dans le cadre de la réalisation de ce projet, la convention fixant par ailleurs les conditions et modalités du soutien financier apporté par le SIéML.

➤ Sans autre question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire présente le point suivant.

DCM2024.012 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes

Cholet Agglomération propose une démarche commune sur le territoire et jouera un rôle de coordonnateur.

Les communes ont la charge d'identifier les zones et de les transmettre à Cholet Agglomération.

La démarche proposée déjà en cours est la suivante :

- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEML) a présenté la stratégie et la méthode d'identification des sites potentiels EnR et zones d'accélération le 1er septembre 2023
- Deux webinaires du SIEML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR : sur l'éolien le 28 septembre et sur le photovoltaïque le 3 octobre
- Une visite du parc éolien de la Grande Levée le 27 septembre
- Un atelier " éolien " de concertation le 16 octobre avec tous les élus du territoire - municipaux et communautaires - pour prédéfinir les zones
- Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en novembre et décembre dernier
- Une phase de concertation des habitants du 27 novembre au 22 décembre 2023
- Un arrêt des zones par délibération de chaque Conseil Municipal en début d'année 2024
- Une validation au Conseil Communautaire le 19 février 2024

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Considérant que la commune de Trémentines fait l'objet, sur la quasi-totalité de son territoire, d'une zone d'exclusion liée aux contraintes imposées par la société THALES, ses services n'ont identifié aucune zone potentielle pouvant permettre l'installation de production d'énergie renouvelable, à l'exception de celle offerte dans le cadre de la filière photovoltaïque en toiture ou avec la création d'ombrière.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de ne pas désigner de zones permettant l'accélération pour la production d'énergie renouvelable.

Monsieur SAUVETRE demande si cela signifie que les installations solaires sont interdites. Madame le Maire indique que la filière photovoltaïque en toiture ou en ombrière n'entrent pas dans cette exclusion et qu'il sera toujours possible de créer des installations solaires.

➤ Sans autre question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire présente le projet de délibération suivant.

DCM2024.013 – ROUTE DEPARTEMENTALE N°160E – DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Département de Maine et Loire a réalisé une voie de contournement au Nord de l'agglomération de Nuaillé, pour détourner le trafic de transit et ainsi sécuriser et améliorer la qualité de vie de son cœur de ville.

Cette nouvelle voie, dénommée RD 960, sera intégrée au réseau départemental.

Une partie du réseau d'intérêt local a perdu sa fonction départementale au profit des autres routes aménagées. Sur le territoire de la commune de Trémentines, la route départementale n° 160 E présente dorénavant des caractéristiques de voie à caractère local et de desserte riveraine. En conséquence de quoi, il est proposé de déclasser du domaine public routier départemental pour classer dans le domaine public routier communal, la section de la route départementale n° 160 E telle qu'indiquée dans le tableau ci-après et sur le plan qui sera annexé à la délibération.

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES VOIES TREMENTINES

	DESIGNATION ACTUELLE	DESIGNATION FUTURE	ORIGINE	EXTREMITE	LONGUEUR
VOIRIE DEPARTEMENTALE DECLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (<i>Hors agglomération</i>)	RD 160E	VC	PR 0+0 (limite aggro de Trémentines)	PR 48+359 (VC de la Gaschetière – mitoyenneté avec Nuaillé)	1 753 m
	RD 160E voie gauche	VC	PR 48+359 (VC de la Gaschetière – mitoyenneté avec Nuaillé)	PR 48+459 (mitoyenneté avec Nuaillé)	100 m (Mitoyen avec Nuaillé)

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES VOIES NOUVELLES/RENUMEROTATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES (INFORMATION)

	DESIGNATION NOUVELLE	DESIGNATION ANCIENNE	ORIGINE	EXTREMITE	LONGUEUR
VOIRIE NOUVELLE A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	RD 960 (voie de contournement)		PR 54+982 (Giratoire route de Vezins avec RD148)	PR 57+376 (Giratoire de Marin avec RD 160)	2 394 m
VOIRIE DEPARTEMENTALE RENUMEROTEE	RD 960	160	PR 48+501 → PR 57+376 (Giratoire de Marin avec RD 160)	PR 51+551 → PR 60F+0 (Giratoire de la Féronnière)	3 042 m
	RD 960E	RD 960	PR 54+1025 → PR 0+0 (Giratoire route de Vezins avec RD 148)	PR 59F+0 → PR 4F+0 (Giratoire de la Féronnière)	4 040 m

Il est rappelé que le domaine public est constitué de l'assiette de la voirie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art ...).

Le transfert de domanialité prendra effet à l'issue des délibérations concordantes du conseil municipal de Trémentines et de la commission permanente du Département de Maine & Loire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions étant entendu que Cholet Agglomération intégrera l'ancienne RD160E ainsi reclassée en Voie Communale dans le cadre de sa compétence voirie qui concerne la gestion de la voie et non sa propriété (mise à disposition).

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à Monsieur DILE de présenter le point suivant.

DCM2024.014 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

Monsieur DILE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte des rapports qui lui sont présentés.

Ces rapports annuels des services assainissement, eau potable et gestion des déchets comprennent notamment les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service.
- Financement des investissements.
- Tarification et recettes du service.
- Indicateurs de performance.

Monsieur DILE présente les rapports sous les axes suivants :

ELIMINATION DES DECHETS :

Le rapport met en évidence en 2022 :

- une production globale de déchets de 51 890 tonnes (497.10 kg/hab) soit une diminution de 11.3 % par rapport à 2021 (58 297 tonnes soit 560.50 kg/hab).

Site (en tonnes)	2022	2021
Déchetterie des Humeaux Vezins	10 618	6 949
Eco point Vezins	/	3 309
Eco point Coron	/	3 336
Eco point Trémentines	/	7 100
TOTAL	10 618	20 694
<i>Déchetterie de la Blanchardière Cholet</i>	64 858	72 028

- le taux de valorisation des déchets (recyclage, compostage, valorisation énergétique) atteint 80.21 % contre 80.36 % en 2021 et évolue de - 0.20 %.
- un excédent de service 2022 de 907 746 € (4 667 273 € en cumulé).
- le taux de la TEOM se situe à 9.11% en 2022 (11.60 % en 2023).

ASSAINISSEMENT :

Pour Trémentines, le rapport met en évidence les points suivants :

- au 1er janvier 2022, le prix de l'assainissement pour un abonné consommant 120 m3 d'eau est de 272.71 €. A partir du 1 janvier 2023 : 287.77 € soit + 5.52 %.
- le volume d'eau traité en 2021 pour Trémentines est de 140 419 m3 (+1,33 % par rapport à l'année passée : 138 600 m3).
- la capacité de désendettement est de 2,90 années (2.13 années en 2021).

Linéaire canalisation Trémentines

Réseaux d'eaux usées (ml)	Réseaux d'eaux pluviales (ml)	Réseaux unitaires (ml)	Total (ml)
16 588	14 669	3 303	34 560

EAU POTABLE (66 788 ml) :

Pour 2022 le rapport met en évidence les points suivants :

- au 1^{er} janvier 2022, le prix théorique du mètre cube d'eau (redevance pollution non comprise) pour un abonné de Trémentines consommant 120 m³ est de 246.79 € soit 2.06€/m³. Au 1^{er} janvier 2023 : 251.47 € soit 2.09 €/m³ (+ 1.45 %).

- la qualité de l'eau est très bonne avec 100 % de conformité bactériologique et 100 % de conformité physicochimique.

- le rendement du réseau s'établit à 86 % (85 % en 2021 et 84.9 % pour le département).

Monsieur DILE précise que ces rapports sont à disposition en Mairie.

Madame le Maire remercie Monsieur DILE et propose au Conseil Municipal de débattre sur chacun de ces sujets et d'en prendre acte.

Madame le Maire demande à Monsieur BARANGER de présenter le point suivant.

DCM2024.015 – CREATION DE DEUX POSTES ET RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF »

Monsieur BARANGER expose au Conseil Municipal, que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Compte tenu des besoins exprimés par la Directrice de l'Île aux Enfants pour les activités Périscolaire et Accueil de Loisirs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents et le recrutement dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur, à temps complet, à compter du 19 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

De la même manière, Madame le Maire demande à Monsieur BARANGER de présenter le projet de délibération suivante.

DCM2024.016 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur BARANGER rappelle aux membres de l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur BARANGER expose que plusieurs agents sont promouvables cette année, soit à l'ancienneté, soit en raison de leur réussite à un examen professionnel.

Pour satisfaire ces promotions, il convient de créer les postes correspondants.

En conséquence, Madame le Maire propose les créations de postes suivants :

- Deux agents du pôle Enfance et Accueil de Loisirs peuvent prétendre à leur avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024, ceci à l'ancienneté.

Le premier agent, actuellement Animateur, peut être promu au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe.

Au regard de ses états de service particulièrement satisfaisant, Madame le Maire propose la création d'un poste d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Le second agent, actuellement Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, peut être nommé au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Au vu de ses états de service reconnus, Madame le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

- Au pôle Restauration Scolaire, un agent actuellement Technicien principal de 2^{ème} classe peut espérer une promotion à l'ancienneté.

Madame le Maire propose donc, au regard de la satisfaction affichée par sa hiérarchie par son action et ses résultats de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe.

➤ Sans question ni observation, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire remercie l'assemblée et propose d'examiner le rapport concernant ses délégations.

**DCM2024.017 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE :
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Nom du propriétaire	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0001	SCI FAMS	Rue du Grand VILLAGE	B1168 1540m ²	Renonciation
DIA24C0002	MATIGNON Guy et Marie-France	2 impasse des Tisserands	AC182 42m ² AC189 2m ²	Renonciation
DIA24C0003	CTS GOURDON (Yvonne)	22 rue du Général de Gaulle	AB253 165m ²	Renonciation
DIA24C0004	CTS GOURDON (Yvonne)	Rue du Général de Gaulle	AB262 110m ²	Renonciation

- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° de décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant HT
DEC2023/002	19/12/2023	Aménagement « de la rue des Mauges »	SAS CHARIER TP SUD	7 901,90 €

- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h25.

A Trémentines, le 14 février 2024.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ

